Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2011) **Heft:** 1915

Artikel: Belle efficacité des agriculteurs

Autor: Tille, Albert

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1025765

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Belle efficacité des agriculteurs

Albert Tille • 19 juin 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/17810

## Face au lobby paysan, le nombre des consommateurs et des citadins ne fait pas le poids sous la Coupole

A une majorité de 60%, le Conseil national exige de rompre les négociations avec Bruxelles sur l'accord de libreéchange agricole (ALEA). C'est une très belle victoire pour cette petite branche professionnelle ne représentant que 3,4% de la population active.

Ce vote, politiquement fort, est sans effet pratique direct.
L'ALEA n'est simplement plus à l'agenda fédéral pour une double raison. D'abord parce que toutes les discussions avec Bruxelles sont au point mort en raison de profondes divergences sur le cadre institutionnel de nos relations avec l'Union européenne.
Ensuite parce que l'interminable cycle de Doha est mort et que nul ne saurait prédire quant il reprendra vie.

La libéralisation du commerce mondial a toujours été prioritaire pour les milieux économiques qui dictent la politique commerciale extérieure de la Suisse. Mais, difficulté pour Berne, les négociations au sein de l'OMC imposaient une large ouverture de nos marchés agricoles étroitement protégés. Le Conseil fédéral a donc estimé qu'un libre-échange progressif avec l'Europe était le meilleur moyen de permettre à notre agriculture

de préparer et d'atténuer le choc de l'ouverture au monde.

L'échec de Doha change radicalement l'équilibre des forces des lobbies helvétiques. Economiesuisse n'a plus guère d'intérêt à défendre l'ALEA. Délivrés de la menace d'une libéralisation internationale, les paysans ne voient aucune raison de relâcher un protectionnisme confortable. Les seuls bénéficiaires d'un libre-échange agricole avec Bruxelles seraient les consommateurs. Ils pourraient bénéficier de prix se rapprochant des niveaux européens. Mais leur poids ne compte guère. D'ailleurs, leurs organisations n'ont soutenu que très mollement l'ouverture à une Europe jugée notamment trop laxiste à l'égard des OGM ou autres poulets en batterie.

Dans ce contexte, un vote hostile à l'ALEA sans conséquence pratique directe présente des avantages politiques non négligeables à la veille des élections fédérales. L'UDC peut réaffirmer son hostilité à l'Europe et soutenir son aile paysanne. Le PDC entend freiner l'érosion de son électorat dans les régions agricoles. Les Verts, favorables aux produits de proximité et économes en énergie, sont traditionnellement hostiles au libre-échange agricole. Tout cela représente une confortable majorité.

Au-delà de ce soutien massif mais sans conséquence pratique, les paysans tirent un profit direct de cette agrophilie parlementaire. Sans coup férir et contre l'avis du Conseil fédéral, les deux Chambres acceptent de rétablir les aides pour la vente à l'étranger de bétail vivant descendant à l'automne de nos pâturages de montagne. Or les subventions à l'exportation de produits agricoles ont très mauvaise réputation. Les agriculteurs peuvent évoquer la garantie de la souveraineté alimentaire d'un pays pour justifier une protection à la frontière contre l'invasion de produits étrangers trop bon marché. Mais une aide publique pour concurrencer le paysan étranger n'a aucune justification vertueuse. L'OMC entendait donc bannir cette pratique perturbatrice. Pour se plier au consensus international, la Suisse avait renoncé à ces subventions. Conséquence, quelque 5'000 têtes de bétail suisses ne trouvaient plus d'acheteurs en Allemagne ou aux Pays-Bas. Une rapide action du lobby paysan a rétabli la situation. Quelle efficacité face au Parlement!

Les représentants des villes suisses, qui regroupent bien plus que 3,4% de la population suisse, sont nettement moins performants. En mars dernier, ils étaient parvenus à convaincre le Conseil national d'accorder aux régions urbaines, grevées par

d'importantes charges sociales, une contribution accrue de 56 millions de francs dans le cadre de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Le Conseil des Etats préférait octroyer cette somme aux régions périphériques. La Chambre du peuple a rapidement cédé. Les rats des villes ont encore tout à apprendre des rats des champs.

# Deuxième pilier: les caisses publiques victimes des idées reçues du législateur

Jean-Daniel Delley • 19 juin 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/17834

## Retour sur une révision malheureuse de la loi sur la prévoyance professionnelle

Les institutions de prévoyance des corporations de droit public (caisses publiques) devront assurer un taux de couverture de 80% de leurs engagements actuariels d'ici 2040. Une exigence non seulement inutile mais aussi contreproductive.

Hormis les projets de modification du taux de conversion et du taux d'intérêt, la prévoyance professionnelle ne suscite guère l'intérêt médiatique. Ainsi la révision législative adoptée 7 par le Parlement en décembre 2010 n'a eu que peu d'écho, les nouvelles règles de financement des caisses publiques encore moins que celles sur la gouvernance et le contrôle des institutions de prévoyance (DP 1903 8).

L'exigence nouvelle de capitalisation imposée aux caisses publiques repose sur des préjugés: hors de la capitalisation point de salut; sans une capitalisation maximale pas de sécurité financière. Dans un <u>dossier</u> 9 fort bien documenté, l'actuaire Meinrad Pittet démontre la vacuité de ces exigences.

La sous-capitalisation de certaines caisses publiques ne résulte pas d'une gestion déficiente. D'une part, dans les années 20-30 du siècle passé, les premières caisses publiques ont repris ou regroupé d'anciennes institutions souvent déficitaires parce que gérées sur la base de tables de mortalité approximatives. D'autre part, jusqu'aux années 90, les collectivités publiques ont offert des conditions de retraite généreuses pour compenser un niveau salarial moins attractif que celui du secteur privé. En particulier l'intégration des allocations de vie chère dans le traitement assuré comme l'indexation automatique des retraites à l'inflation ont pesé lourdement sur les finances des caisses publiques.

Faut-il pour autant craindre pour la solvabilité de ces caisses, comme le croient ceux qui préconisent une couverture en capital de leurs engagements actuariels? Si les caisses privées doivent disposer d'un capital couvrant la totalité de leurs engagements, c'est pour garantir les droits de leurs assurés et de leurs retraités en cas de liquidation à la suite d'une faillite par exemple. Par contre on peut considérer qu'une corporation de droit public (Confédération, cantons, communes) ne mettra pas la clé sous le paillasson et peut garantir la pérennité financière des caisses qu'elle contrôle. Dès lors l'exigence d'une capitalisation complète ne répond à aucune nécessité.

Pour les caisses publiques, le risque à couvrir n'est pas celui du défaut de paiement, mais celui que le contribuable, qui a déjà payé les contributions de l'employeur, doive passer à la caisse une seconde fois. Dans les années 60, l'expert Ernest Kaiser avait proposé un système financier mixte capitalisation et répartition tenant compte de la spécificité des caisses publiques: les pensions des retraités sont garanties en totalité par un capital, alors que les cotisations des assurés actifs paient annuellement le coût de la constitution des capitaux